

# Guide des aides agricoles de Val de Garonne Agglomération

Dans le cadre de sa compétence en agriculture, les élus de Val de Garonne Agglomération ont souhaité la mise en place d'un régime d'aides agricoles directes en 2006. Ce guide a été actualisé en 2024. Ce dispositif vise à soutenir diverses actions telles que la promotion des productions agricoles locales, l'installation agricole ou encore certaines démarches agro-environnementales.

Vous trouverez dans ce guide l'ensemble des informations et des démarches nécessaires.

Objet	Bénéficiaires	Montant de l'aide	Versement de l'aide
<b>Aide à l'animation promotionnelle des productions locales</b>	Organisation, groupement ou association de producteurs, exploitant adhérent d'un groupement, d'une association ou d'un réseau reconnu	25 % des dépenses éligibles (dépenses éligibles plafonnées à 7 500 € HT par dossier soit une aide maximum de 1 875 €).	Après avis d'opportunité de la commission et transmission des factures
<b>Aide à la participation aux salons professionnels</b>	Organisation et groupement de producteurs	25 % des dépenses éligibles (dépenses éligibles plafonnées à 5 000 € HT par dossier, soit une aide maximum 1 250 €)	Après avis d'opportunité de la commission et transmission des factures
<b>Aide à l'installation</b>	Exploitant agricole communautaire ayant le statut «Jeunes Agriculteurs »(DJA)	20% de l'aide attribuée en CDOA (assiette plafonnée à 17 550 € HT, soit 3 510 € maximum) avec une augmentation du plafond à 4 500€ pour les projets en Agriculture Biologique. Bonification de 1 000 € supplémentaire pour les installations en élevages biologiques soit un plafond à 5 500 €.	Après avis d'opportunité de la commission Au vu du certificat de conformité à l'installation transmis par la DDT 47 Plus certification bio pour les demandes en agriculture biologique
Soumis au règlement UE 2019/316 de Minimis Agricole	Exploitant agricole communautaire installé à titre principal	Aide maximum de 2 000 € - examen au cas par cas par la Commission d'attribution avec une bonification de 1000 € soit 3 000 € pour les projets en Agriculture Biologique. Bonification de 1 000 € supplémentaire pour les installations en élevages biologiques soit un plafond à 4 000 €.	Après avis d'opportunité de la commission Plus certification bio pour les demandes en agriculture biologique
<b>Aide à la conversion au bio</b>	Exploitant agricole communautaire installé à titre principal	50% du montant des dépenses éligibles plafonnées à 500 € HT.	Après avis d'opportunité de la commission, transmission des factures et attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur
<b>Incitation à la plantation de haies</b>	Exploitant agricole communautaire installé à titre principal. Retraités agricoles ayant conservé une parcelle de subsistance	2 € par plants, 3 € pour les plants issus de la marque « Végétal Local ». Montant de l'aide plafonné à 1 000 € HT.	Après avis d'opportunité de la commission. Dès réception des travaux par le coordinateur de l'encadrement technique/factures et plan cadastral de la parcelle
<b>Aide à la création de jachères</b>	Exploitant agricole communautaire installé à titre principal	Maximum de 2 hectare de semences. 50 % du montant des dépenses éligibles (dépenses éligibles plafonnées à 1 500 € HT par dossier soit une aide maximum de 750 €) 75% du montant des dépenses éligibles pour les semences certifiées biologiques (aide plafonnée à 1 500 € HT par dossier soit une aide maximum de 1 150 €)	Après avis d'opportunité de la commission /sur factures
<b>Aide en faveur des apiculteurs dans la lutte contre les nuisibles</b>	Apiculteur ayant un numéro NAPI et affilié à la MSA	50 % du montant des dépenses éligibles dans la limite de 500 € HT.	Après avis d'opportunité de la commission et transmission des factures
<b>Aide au repeuplement de cheptel apicole</b>	Apiculteur ayant un numéro NAPI et affilié à la MSA	50 % du montant des dépenses éligibles dans la limite de 500 € HT , limite à 600 € HT si abeilles ou essaims certifiés AB	Après avis d'opportunité de la commission et transmission des factures
<b>Aide en faveur de la production de matériaux végétaux à destination de l'écoconstruction Aide expérimentale</b>	Exploitant agricole communautaire installé à titre principal Pour la filière chanvre être adhérent de l'association Chanvre Nouvelle Aquitaine. Pour la filière paille être adhérent au Réseau Français de la Construction Paille (RFCP).	25 % des dépenses éligibles (aide plafonnée à 1 200 € HT par dossier, soit 300 € maximum)	Après avis d'opportunité de la commission et transmission des factures

## PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

**Le bénéficiaire de l'aide intercommunale devra faire la demande d'aide sur le site <https://valdegaronne.fr/> dans l'onglet « Mes Démarches ».**

En fonction de l'aide sollicitée, un certain nombre d'éléments techniques seront demandés, la liste étant mentionnée pour chaque aide dans ce document.

Le service Développement Agricole de VGA instruira l'ensemble des demandes, l'instruction se déroulant en concertation étroite avec l'ensemble des partenaires des actions aidées (DDT 47, FDC 47, Chambre d'Agriculture, etc.).

La commission d'attribution, composée d'élus de VGA, donnera un avis pour chaque demande de subvention.

Après examen des dossiers, un courrier de réponse sera adressé à chaque demandeur. La décision d'octroi ou de refus relève du Président. . Un début de réalisation de l'action doit être effectué dans un délai de 2 ans à compter de la date d'accord de subvention.

***Dispositions particulières : les aides directes agricoles de Val de Garonne Agglomération sont attribuées dans la limite du budget annuel inscrit chaque année pour cette politique.***

### **Contact :**

**Développement Agricole**

**05.53.64.40.46**

**Email : [agriculture-alimentation@valdegaronne.fr](mailto:agriculture-alimentation@valdegaronne.fr)**

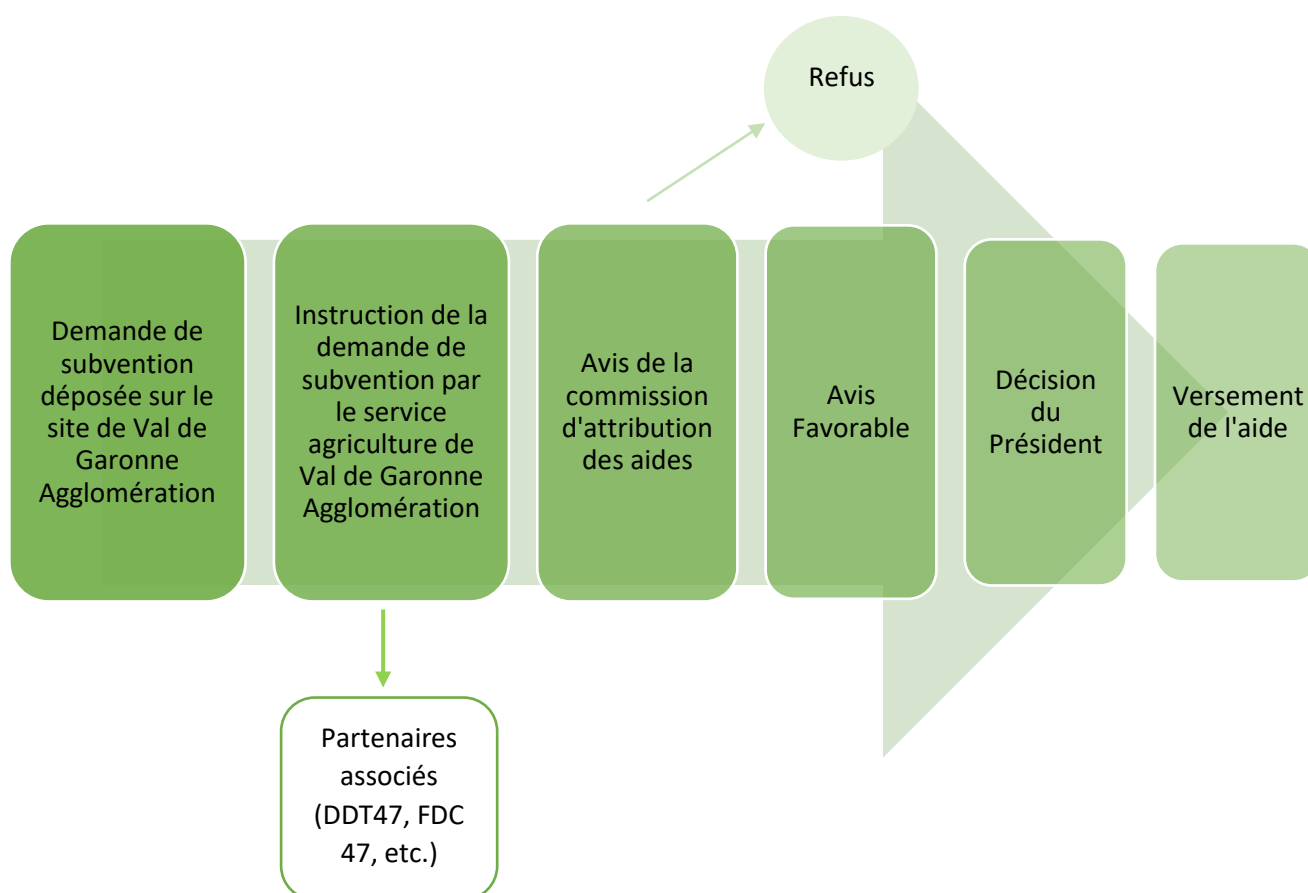
Chaque année une délibération du conseil communautaire vote l'enveloppe budgétaire globale allouée pour les aides agricoles directes. L'attribution individuelle effective de l'aide se fera ensuite via une décision du Président, suite à l'avis simple rendu par la commission d'attribution des aides. Suivant le nombre de demandes, la commission d'attribution peut se réunir plusieurs fois dans l'année.

Le montant des aides attribuées, ainsi que le nombre de dossiers seront présentés en commission agriculture et en conseil communautaire pour information a posteriori.

### **Modalités de paiement :**

Le paiement de l'aide sera effectué à chaque bénéficiaire après que la décision du Président aura été transmise au contrôle de légalité et après transmission par le bénéficiaire des pièces justificatives.

### ***Récapitulatif de la procédure***



Val de Garonne Agglomération traite des données à caractère personnel vous concernant aux fins d'instruire votre demande de subvention au titre des aides agricoles.

Ce traitement est fondé sur votre consentement (art. 6.1 du RGPD) que vous manifestez lorsque vous nous adressez une demande d'aide. Les données sont traitées par Val de Garonne Agglomération, et le cas échéant les services de l'Etat, et conservées pendant une durée de 10 ans à compter de votre demande.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au délégué à la protection des données de Val de Garonne Agglomération, en justifiant de votre identité par tout élément permettant de l'attester, par email à [dpo@vg-agglo.com](mailto:dpo@vg-agglo.com) ou par courrier à destination du délégué à la protection des données de Val de Garonne Agglomération : DPO – Val de Garonne Agglomération - Place du Marché - BP 70305 - 47213 MARMANDE Cedex.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex ou [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

## AIDE A L'ANIMATION PROMOTIONNELLE DES PRODUCTIONS AGRICOLES LOCALES

- ✚ **Objet** : Aide aux opérations d'animation et de publicité dans un but de valorisation des productions agricoles locales.
  
- ✚ **Bénéficiaires** : Organisation de producteurs, groupements ou associations de producteurs agricoles dont le siège social, les structures de collecte, de transformation et de conditionnement de la production se situent sur le territoire de Val de Garonne Agglomération. Ce dispositif est étendu à tout exploitant agricole installé à titre principal et adhérent à une association, un groupement de producteurs ou à un réseau reconnu (Fermes de Garonne par exemple).
  
- ✚ **Conditions d'éligibilité** :

Les opérations d'animation, pour l'année en cours, qui visent à la promotion des productions agricoles issues de l'espace communautaire seront soutenues (animations commerciales, événementiels valorisant les filières agricoles, campagne de publicité, etc.).

Les opérations d'animation devront être conduites par les producteurs ou les représentants du groupement, de l'association ou du réseau et peuvent être organisées sur le département du Lot-et-Garonne.

Le caractère d'éligibilité des dépenses sera étudié au cas par cas en commission d'attribution. Ces dépenses devant être, toutefois, strictement liées aux actions d'animation et de communication (affiches, campagne de presse, etc.). Les dépenses liées à des prestations artistiques (type prestation musicale) sont plafonnées à 200 € par prestation.

Le bénéficiaire doit s'engager à intégrer dans son opération les notions liées à l'origine géographique de sa production et à l'environnement territorial. Il sera demandé des photos ou toutes autres preuves lors de la demande de paiement afin de s'assurer de cet engagement. Le bénéficiaire pourra présenter un dossier par semestre, chacun de ces dossiers devra obligatoirement décrire le programme d'animation semestriel prévu.

Les démarches collectives seront encouragées.
  
- ✚ **Modalités d'attribution**

L'aide attribuée par Val de Garonne Agglomération est égale à **25% du montant HT** des dépenses éligibles.

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à **7 500 € HT par dossier**, soit une aide financière maximum de **1 875 € HT**.

L'aide est portée à 30 % du montant HT dans le cadre d'une démarche collective, soit une aide financière maximum de **2 250 € HT**.

Le montant de l'aide attribuée sera calculé sur les dépenses réelles.

### Constitution du dossier :

- **Pour la demande** :
  - La demande écrite adressée au Président de Val de Garonne Agglomération
  - Le projet d'animation semestriel
  - Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
  - Le n° SIRET du bénéficiaire
- **Pour le paiement** :
  - La copie des factures acquittées éligibles

## AIDE A LA PARTICIPATION AUX SALONS PROFESSIONNELS

✚ **Objet :** Aide à la participation à certains salons professionnels ayant un intérêt réel pour l'entreprise agricole et la filière.

✚ **Bénéficiaires :** Organisation de producteurs ou groupements de producteurs agricole dont le siège social, les structures de collecte, de transformation et de conditionnement de la production se situent sur le territoire de Val de Garonne Agglomération.

✚ **Conditions d'éligibilité :**

L'aide communautaire sera attribuée au bénéficiaire qui participera aux salons professionnels de sa filière pour l'année en cours.

Le bénéficiaire doit s'engager à intégrer dans son opération les notions liées à l'origine géographique de sa production et à l'environnement territorial. Le logo de Val de Garonne Agglomération doit être visible lors de l'opération (par exemple logo apposé sur le stand, etc.)

Le bénéficiaire pourra présenter un dossier par semestre. Chaque dossier devra obligatoirement décrire le programme d'animation semestriel prévu.

Les dépenses éligibles sont :

- les frais de déplacement
- les frais d'hébergement
- les frais de communication nécessaires à l'opération

✚ **Modalités d'attribution :**

L'aide attribuée par Val de Garonne Agglomération est égale à **25% du montant HT** des dépenses éligibles.

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à **5 000 € HT** par dossier, soit une aide financière maximum de **1 250 € HT**.

**Le montant de l'aide attribuée sera calculé sur les dépenses réelles.**

### Constitution du dossier :

- **Pour la demande :**
  - La demande écrite adressée au Président de Val de Garonne Agglomération
  - Le projet d'animation ou de promotion semestriel
  - Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
  - Le n° SIRET du bénéficiaire
- **Pour le paiement :**
  - La copie des factures acquittées éligibles

## AIDE A L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS BENEFICIAIRE DE LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS (DJA)

- ✚ **Objet :** Aide à l'installation des jeunes agriculteurs
  
- ✚ **Bénéficiaires :** Tout agriculteur bénéficiant de la DJA qui s'installe pour la première fois à titre principal, dont le siège social de l'exploitation et/ou de résidence est sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, et dans les cinq ans suivant cette installation.  
Pour les GAEC et sociétés, la limite est de trois demandes d'aides individuelles sur 10 ans
  
- ✚ **Conditions d'éligibilité :**  
L'agriculteur doit être bénéficiaire de la DJA. L'arrêté d'attribution de la DJA doit être daté de moins de cinq ans.  
Ne pas avoir dépassé le plafond d'attribution dans le cadre des aides de minimis.
  
- ✚ **Modalités d'attribution :**  
L'aide attribuée par Val de Garonne Agglomération est à égale à **20%** du montant attribué en CDOA (Commission départementale d'Orientation Agricole).  
Le montant des dépenses éligibles est plafonné à **17 550 €**, soit **3 510 €** maximum par jeune agriculteur.  
Pour les installations en agriculture biologique, le plafond des dépenses éligibles pour cette aide est de **22 550 €**, soit **4 500 €** maximum par jeune agriculteur.  
Pour les installations en élevage biologique une bonification de 1 000 € sera appliquée soit une aide de **5 500 €** maximum.

Conformément au PDRR<sup>4</sup>, le montant global de dotation (aide de la collectivité territoriale s'ajoutant à la DJA – Etat + FEADER), doit s'inscrire dans les dispositions financières prévues par le cadre communautaire et ne pourra donc pas excéder un 1<sup>er</sup> plafond de 40 000 € actuellement en vigueur.

Si un jeune bénéficie de la DJA, du complément territorial et du montant de subvention équivalente pour des prêts bonifiés MTS/JA<sup>5</sup>, le montant total de ces aides devra s'inscrire dans un 2<sup>ème</sup> plafond communautaire de 70 000 €.

### Constitution du dossier :

- **Pour la demande :**
  - La demande écrite adressée au Président de Val de Garonne Agglomération
  - Le plan de développement de l'exploitation
  - Une copie de l'arrêté attributif de la DJA
  - Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
  - Le n° SIRET du bénéficiaire
  - Pour les projets en agriculture biologique : une certification agriculture biologique ou un certificat de conversion agriculture biologique
  - L'attestation sur l'honneur précisant les aides de minimis perçues sur les trois dernières années
  
- **Pour le paiement :**
  - Le dossier complet de demande d'aide

## AIDE A L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS HORS DOTATION JEUNE AGRICULTEUR (DJA)

✚ **Objet :** Aide à l'installation des agriculteurs.

✚ **Bénéficiaires :** Tout agriculteur qui s'installe pour la première fois à titre principal, dont le siège social de l'exploitation et/ou de résidence est sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, et dans les cinq ans suivant cette installation.  
Pour les GAEC et sociétés, la limite est de trois demandes d'aides individuelles sur 10 ans.

✚ **Conditions d'éligibilité :**

L'exploitation devra répondre aux critères suivants :

- Etre installé depuis moins de cinq ans
- Etre affilié à la MSA à titre principal
- Exploiter une superficie égale au moins à un SMA (surface minimale d'assujettissement)
- Présenter des documents attestant d'une comptabilité de gestion
- Présenter un Plan de développement de l'Exploitation effectué par un organisme agréé ou à défaut un diagnostic préalable à l'installation
- Présenter l'attestation sur l'honneur de non dépassement des aides de minimis

✚ **Modalités d'attribution :**

L'aide attribuée par Val de Garonne Agglomération sera appréciée par la commission d'attribution au regard du respect des conditions d'éligibilités et du projet d'installation.  
L'aide de Val de Garonne Agglomération est de **2 000 €** par bénéficiaire. Cette aide est portée à **3 000 €** pour les projets d'installation en agriculture biologique.  
Pour les installations en élevage biologique une bonification de 1 000 € sera appliquée soit une aide de **4 000 €** maximum.

### Constitution du dossier :

- **Pour la demande :**
  - La demande écrite adressée au Président de Val de Garonne Agglomération
  - L'ensemble des documents relatifs aux critères d'éligibilité
  - Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
  - Le n° SIRET du bénéficiaire
  - Pour les projets en agriculture biologique : une certification agriculture biologique ou un certificat de conversion agriculture biologique
- **Pour le paiement :**
  - Le dossier complet de demande d'aide

*Soumis au règlement UE 2019/316 de Minimis Agricole*



## AIDE A LA CONVERSION AU BIO

- ✚ **Objet** : Aide au paiement de l'organisme certificateur
- ✚ **Bénéficiaires** : Exploitant agricole communautaire installé à titre principal
- ✚ **Conditions d'éligibilité** : Conversion sur le territoire de Val de Garonne Agglomération. Est éligible la prestation obligatoire de l'organisme certificateur.
- ✚ **Modalités d'attribution** : **50 %** du montant des dépenses éligibles dans la limite de **500 € HT**.  
Le montant de l'aide attribuée sera calculé sur les dépenses réelles.

### Constitution du dossier :

- **Pour la demande :**
  - La demande écrite adressée au Président de Val de Garonne Agglomération
  - L'attestation d'affiliation à la MSA
  - Le devis retenu de l'organisme certificateur
  - Un plan présentant la localisation de la ou des parcelles en conversion
- **Pour le paiement :**
  - L'attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur

## AIDE A LA PLANTATION DE HAIES

✚ **Objet :** Aide à la plantation de haies.

✚ **Bénéficiaires :** Agriculteur installé à titre principal, dont le siège social de l'exploitation et/ou de résidence est sur le territoire de Val de Garonne Agglomération.  
Retraités agricoles avec parcelles de subsistance sur le territoire de Val de Garonne Agglomération.

✚ **Conditions d'éligibilité :**

Seules les plantations effectuées sur le territoire de Val de Garonne Agglomération sont éligibles.

L'intervention de Val de Garonne Agglomération peut s'adosser au programme départemental « L'arbre dans le paysage ». Dans ce cas les dossiers techniques sont centralisés par la Chambre d'agriculture de Lot et Garonne et sont présentés au comité de pilotage composé du Conseil Départemental de Lot et Garonne, de Val de Garonne Agglomération (pour les dossiers communautaires), du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE-ARPE 47) et de l'Association Climatologique de la Moyenne Garonne (ACMG).

Pour les demandes hors dispositif du département, il est obligatoire d'utiliser le guide des essences locales du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne.

La demande doit porter sur un minimum de 150 mètres linéaires et la plantation réalisée dans l'année de la demande.

✚ **Modalités d'attribution :**

Le coût global comprenant les frais de plantation et de conseil est estimé à 7,50 TTC par plants. L'aide attribuée par Val de Garonne Agglomération est de **2 € HT** par plants. Cette aide est portée à **3 € HT** pour les plants issus de la marque « Végétal Local ». Les deux aides sont cumulatives.

Le montant total de l'aide est plafonné à **1 000 € HT**.

Le montant de l'aide attribuée sera calculé sur les dépenses réelles.

### Constitution du dossier :

➤ **Pour la demande :**

- La demande écrite adressée au Président de Val de Garonne Agglomération
- Le dossier technique de la plantation (transmis par la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne) pour ceux bénéficiant du dispositif
- Hors dispositif du département, fournir un plan des plantations prévues ainsi que le devis des végétaux
- Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
- Le n° SIRET du bénéficiaire

➤ **Pour le paiement :**

- Pour l'aide adossée au dispositif du département : la déclaration de réception des travaux par la Chambre d'agriculture de Lot et Garonne
- Hors dispositif du département : la copie des factures acquittées et photos des plantations réalisées

## AIDE A L'ACHAT DE SEMENCES POUR LA CREATION DE JACHERES FLEURIES

- ✚ **Objet** : Aide à la création de jachères fleuries.
- ✚ **Bénéficiaires** : Agriculteur installé à titre principal exploitant des terres sur les communes membres de Val de Garonne Agglomération
- ✚ **Conditions d'éligibilité** : Seuls les semis effectués sur le territoire de Val de Garonne Agglomération sont éligibles à ce dispositif. Il doit s'agir de jachère faune sauvage, jachère fleurie, jachère apicole ou jachère mellifère.
- ✚ **Modalités d'attribution** : Val de Garonne Agglomération prend en charge un maximum de **2 hectares** de semences.

Le montant de l'aide est de **50 %** du montant des dépenses éligibles. Le montant des dépenses éligibles est plafonné à **1 500 € HT** par dossier, soit une aide maximum de **750 € HT**.

Le montant de l'aide est de **75 %** du montant des dépenses éligibles pour des semences certifiées biologiques. Le montant des dépenses éligibles est plafonné à **1 500 € HT** par dossier soit une aide maximum de **1 150 € HT**.

Le montant de l'aide attribuée sera calculé sur les dépenses réelles.

### Constitution du dossier :

- **Pour la demande :**
  - La demande écrite adressée au Président de Val de Garonne Agglomération
  - Un plan présentant la localisation de ou des parcellesensemencées
  - Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
  - Le n° SIRET du bénéficiaire
- **Pour le paiement :**
  - Copie des facture acquittée de l'achat des semences

## AIDE EN FAVEUR DES APICULTEURS DANS LA LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

- ✚ **Objet** : aide à la lutte contre le frelon asiatique et le Varroa.
- ✚ **Bénéficiaires** : Apiculteur ayant un numéro NAPI et affilié à la MSA.
- ✚ **Conditions d'éligibilité** : Apiculteur installé sur le territoire de Val de Garonne Agglomération.
- ✚ **Modalités d'attribution** : Seuls les équipements contre le frelon asiatique (muselière, piège, etc.) et les médicaments contre Varroa (uniquement ceux possédant une autorisation de mise sur le marché) sont éligibles.  
L'aide de Val de Garonne Agglomération est égale à **50 %** du montant des dépenses éligibles dans la limite de **500 € HT**.  
Le montant de l'aide attribuée sera calculé sur les dépenses réelles.

### Constitution du dossier :

- **Pour la demande :**
  - La demande écrite adressée au Président de Val de Garonne Agglomération
  - L'attestation d'affiliation à la MSA
  - L'attestation de numéro NAPI
  - Un récapitulatif des dépenses prévisionnelles
- **Pour le paiement :**
  - Copie des factures acquittées

## AIDE AU REPEUPLEMENT DE CHEPTEL APICOLE

- ✚ **Objet** : Aide à l'achat d'essaims, de paquets d'abeille, de reines.
- ✚ **Bénéficiaires** : Apiculteur ayant un numéro NAPI et affilié à la MSA.
- ✚ **Conditions d'éligibilité** : Apiculteur installé sur le territoire de Val de Garonne Agglomération.

Le bénéficiaire pourra demander cette aide une fois par an.

- ✚ **Modalités d'attribution** : Sont éligibles les achats d'essaims, de paquets d'abeilles ou de reines Origine France ou Union européenne.  
L'aide de Val de Garonne Agglomération est égale à **50 %** du montant des dépenses éligibles dans la limite de **500 € HT**. La limite est de **600 € HT** si les essaims, paquets d'abeilles ou de reines sont certifiés AB.  
Le montant de l'aide attribuée sera calculé sur les dépenses réelles.

### Constitution du dossier :

- **Pour la demande :**
  - La demande écrite adressée au Président de Val de Garonne Agglomération
  - L'attestation d'affiliation à la MSA
  - L'attestation de numéro NAPI
  - Un récapitulatif des dépenses prévisionnelles
- **Pour le paiement :**
  - Copie des factures acquittées

## AIDE EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE MATERIAUX VEGETAUX A DESTINATION DE L'ECO-CONSTRUCTION

- ✚ **Objet** : Aide à l'achat de semences pour la production de végétaux à destination de l'éco-construction.
- ✚ **Bénéficiaires** : Exploitant agricole communautaire installé à titre principal.
- ✚ **Conditions d'éligibilité** : Seuls les semis effectués sur le territoire de Val de Garonne Agglomération sont éligibles.  
Pour la filière chanvre, l'exploitant doit être adhérent de l'association Chanvre Nouvelle-Aquitaine.  
Pour la filière paille, l'exploitant doit être adhérent au Réseau Français de la Construction Paille (RFCP).
- ✚ **Modalités d'attribution** : **25 %** des dépenses éligibles (aide plafonnée à 1 200 € HT par dossier, soit **300 €** maximum).

Le montant de l'aide attribuée sera calculé sur les dépenses réelles.

### Constitution du dossier :

- **Pour la demande :**
  - La demande écrite adressée au Président de Val de Garonne Agglomération
  - L'attestation d'affiliation à la MSA
  - Le certificat d'adhésion à l'association Chanvre Nouvelle-Aquitaine ou au réseau Français de la Construction Paille
  - Un plan présentant la localisation de ou des parcelles ensemencées
- **Pour le paiement :**
  - Copie des factures acquittées